



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 11 février 2016**

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procurations : 1
Nombre de votants :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :
Date de la convocation :
18/01/2016

**Délibération n° C 2016-7
Situation en matière de développement durable**

L'an deux mille seize, le onze février, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Monsieur Jean FRANCHI suppléait Madame Hélène PELISSARD, Monsieur Jean-Gabriel NAST suppléait Monsieur Jean-Yves MATHIEU, Monsieur Denis RENAUD suppléait Madame Monique FANTINI.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK ; Messieurs Jean-Michel DAUBIGNEY, Jean-Yves MATHIEU.

Procurations : Madame Chantal TORCK a donné procuration à Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BRERO.

Membres de droit à voix consultative

Madame le Médecin-Commandant Annabelle CARRON ; Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Florence MORIN (Adjointe au Chef du CIS de SALINS-LES-BAINS), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département), Messieurs le Capitaine François ARBEZ (Chef du CIS de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), le Capitaine Gérard GINET (Chef du CIS du GRAND DOLE), le Sergent-Chef Olivier GRILLOT (Adjoint au Chef du CIS d'ARBOIS), le Capitaine Stéphane GRILLOT (Chef du CIS du PAYS POLINOIS), le Lieutenant hors classe Hervé GROS (Chef du CIS de LONS-LE-SAUNIER), le Lieutenant hors classe Pascal LASKOWSKI (Chef du CIS de SAINT-CLAUDE), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 3311-2 et D 3311-8 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis de la commission des équipements du 10 février 2016.

L'article L 3311-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé : « *Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.* »

Le décret n° 2011-687 du 10 juin 2011 complète le dispositif :

article D 3311-8 du CGCT : « *Le rapport prévu à l'article L. 3311-2 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par le département sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.*

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

-le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;

-le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionné au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

Ces textes s'appliquent au SDIS en application de l'article L 3241-1 du CGCT.

Ce rapport figure en annexe.

DECISION N° C 2016-7 DU 11 FEVRIER 2016

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, prend acte des diverses actions entreprises par le SDIS en matière de développement durable et exprime la volonté de poursuivre dans cette voie. Le rapport est joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 23 FEV. 2016
Affiché le 24 FEV. 2016
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT